LES MODALITES D'ADMISSIONS :

L'admission de chaque jeune se déroule en plusieurs étapes :
- après un premier contact téléphonique avec ton éducateur (trice) référent(e), nous recevons un dossier
- nous étudions et nous discutons de ton dossier (ton histoire, ta problématique, ton projet)
- nous te rencontrons avec ton éducateur (trice) référent(e) sur le lieu de vie

- Nous nous présentons
- Tu te présentes
- Nous te Présentons le livret d'accueil
- Tu visites la structure

Suite à cette visite, chaque partie fait le point et l'accueil est confirmé après discussion des différents critères d'admission à savoir, une cohérence entre ta problématique et celle des autres jeunes déjà présents sur le lieu.

Une première période d'immersion de quelques jours est alors mise en place, suite à laquelle un bilan est réalisé sur le lieu avec toi et ton éducateur pour poursuivre ou non le placement. Par la suite un bilan sera réalisé chaque trimestre sur le lieu afin de suivre ton évolution et ton projet. Un compte rendu écrit de ces rencontres est réalisé et formalisé dans un cahier.

Sur le lieu, des moments d'échange formalisés seront organisés autant de fois que nécessaire et aussi à ta demande si tu en exprimes l'envie et/ou le besoin avec un ou les permanents. Un compte rendu sera aussi réalisé dans un cahier pour chaque jeune.

Une convention de séjour est signée entre les services et le lieu de vie portant la durée du placement, un document individuel de prise en charge est rempli avec le jeune et son référent (e). Ce document te permet de poser clairement les raisons et les objectifs de ton placement et aussi tes attentes et tes engagements. Il possède ainsi toutes les coordonnées des personnes référentes.
Le livret d'accueil est aussi lu de nouveau, les documents comme le règlement intérieur, le règlement de fonctionnement sont signés et conservés par le LVA et le jeune s'il le souhaite.
Le jeune signera aussi la charte : informatique, la charte de la bonne utilisation du téléphone portable s'il en possède un selon son âge, les règles d'utilisation des vélos et le droit à l'image pour des photos et/ou vidéos réalisées sur le lieu et/ou lors de sortie. Cette autorisation devra être aussi validée par son représentant (e) et/ou tuteur (trice) légal (e).
Il signera aussi le document relatif à la gestion de l'argent de poche et l'accès à son dossier.

LES MODALITES DE FIN D'ACCUEIL :

Le départ du Lieu de Vie se fait lorsque la durée de ton placement (définis à ton arrivée par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance) est terminée. Cette durée peut être est prolongée par le juge lors d'une audience à laquelle tu seras présente. Si c'est un placement administratif, la durée de ton placement sera prolongée par les services en accord avec ton responsable légal.
Avant ton départ, un bilan est réalisé avec ton réfèrent (e) et une date de départ est programmée.
Le Lieu de Vie organise alors une soirée pour ton départ et t'aide à préparer tes affaires si besoin.